

## PETR AKochZorn

### CONSEIL SYNDICAL Procès-verbal - Séance du 06 avril 2022

**Sous la Présidence de Monsieur Justin VOGEL**

Membres présents : 19 membres

Mesdames Cécile BRAUN, Denise BOEHLER, Mireille GOEHRY.

Messieurs Bernard FREUND, Alain GROSSKOST, Eric GUILLAUME, Gérard SCHWEITZER, Alain HIPPE, André JACOB, Jeannot KREBS, Freddy BOHR, Bernard LIENHARD, Pierre LUTTMANN, Georges PFISTER, Jean-Jacques RUCH, Eric SCHAEFFER, Xavier ULRICH, Raymond ZILLIOX.

Membres absents excusés : 07 membres

Madame Claudine HUCKERT, Virginie ZIMMERMANN.

Messieurs Gaston BURGER, Marc HERRMANN, Laurent KRIEGER, Nicolas RODRIGUEZ, Jean-Luc TOUSSAINT.

#### **1. Installation d'un nouveau membre du Conseil syndical**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil qu'à la suite de la démission de Monsieur Raphaël ADAM du Conseil municipal de la commune de Wilwisheim, la commune a désigné un nouveau conseiller syndical du PETR AKochZorn, à savoir Madame Elodie SCHMITT.

Après lui avoir souhaité la bienvenue, Monsieur le Président proclame ce nouveau membre installé dans ses fonctions.

Les membres du Conseil **prennent acte** de ces vœux et lui souhaite également la bienvenue.

#### **2. Adoption du compte-rendu de la séance du 10 septembre 2021**

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 10 septembre 2021.

#### **3. Compte de gestion – Année 2021**

Le Conseil syndical, vu la concordance de la comptabilité du PETR avec celle du Service de gestion comptable de Saverne, **adopte** à l'unanimité le compte de gestion de l'année 2021.

#### **4. Compte administratif – Année 2021**

Monsieur le Président présente au Conseil syndical le compte administratif de l'année 2021 qui s'établit comme ci-après :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>Recettes</b>	0,00 €	0,00 €
<b>Dépenses</b>	0,00 €	0,00 €
<b>Excédent</b>	0,00 €	0,00 €
<b>Excédent global de clôture</b>		0,00 €

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, 1<sup>er</sup> Vice-Président, le Conseil syndical **adopte à l'unanimité** le compte administratif ainsi présenté.

### **5. Budget primitif du PETR de l'année 2022**

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil syndical le projet de budget primitif du PETR pour l'année 2022. Concernant cette nouvelle entité, il est encore relativement simple, les dépenses programmées pour cette année devant principalement permettre de faire les études nécessaires à la réalisation du projet de territoire.

Les dépenses seront financées par les contributions obligatoires des deux communautés de communes membres, ces contributions étant calculées au prorata de la population.

Il rappelle également que le PETR a adopté à compter de cette année le référentiel budgétaire et comptable de la nomenclature M57. La maquette budgétaire est ainsi revue et est notamment complétée par une présentation croisée par fonction.

Ainsi, le projet de budget pour l'année 2022 s'équilibre comme suit :

- La section de fonctionnement s'équilibre à 50 000,00 €
- La section d'investissement s'équilibre à 30 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2312-1,

- **adopte** le projet de budget primitif 2022 au niveau du chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,
- **arrête** le montant du budget à :
  - o section de fonctionnement : 50 000,00 €
  - o section d'investissement : 30 000,00 €
- **approuve** le document comptable et ses annexes,
- **charge** le Président de l'exécution du budget en tant qu'ordonnateur des dépenses et prescripteur des recettes,
- **autorise** le Président à **passer et signer** tous les actes, conventions et contrats nécessaires à leur mise en œuvre,
- **autorise** le Président à procéder à des virements de crédits entre comptes de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % de la section (hors chapitre 012 – charges de personnel).

## **6. Détermination des contributions financières dues par les EPCI membres**

Conformément aux statuts du PETR, les recettes principales permettant de financer ses dépenses sont constituées par les contributions obligatoires des membres du groupement.

La contribution de chacune des communautés de communes est calculée au prorata de la population, ce qui donne le résultat suivant :

	<b>Nb d'habitants</b>	<b>%</b>	<b>Contribution financière</b>
CC du Pays de la Zorn	16 304	38,02 %	19 012,08 €
CC du Kochersberg	26 574	61,98 %	30 987,92 €
		<b>TOTAL</b>	<b>50 000,00 €</b>

**Vu** les articles L 5212-19 et L 5212-20 du Code général des collectivités territoriales relatives aux dispositions financières applicables aux syndicats mixtes,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2019 portant création du PETR AKochZorn et les statuts annexés et notamment son article 11,

**Considérant** le budget primitif pour l'année 2022 adopté par les membres du Conseil syndical,

Le Conseil syndical, à l'unanimité, **approuve** le calcul des contributions financières obligatoires des communautés de communes membres.

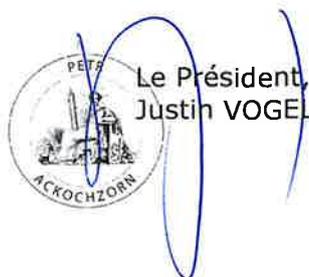
## **7. Délégation accordée au Président**

Le Président rappelle aux membres du Conseil que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5211-10) permettent au Conseil Syndical de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences afin de favoriser la bonne administration du PETR.

**Vu** code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, **décide de déléguer** au Président les attributions suivantes, jusqu'à la fin de son mandat :

- Créer, modifier, supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du PETR.

  
Le Président,  
Justin VOGEL